

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 001-010/14/BC

■ Approbation d'une convention cadre de déviation de réseaux avec Electricité Réseau Distribution France (ErDF), relative à la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

DIFRA 14/11044/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 003-2285/10/CC du 1^{er} octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements). L'objectif de cette opération est de garantir un service performant de transport en commun entre le campus de Luminy et la place Castellane, qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Cette ligne de Bus à Haut Niveau de Service s'inscrit également dans le cadre du Plan Campus engagé par l'Etat pour lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est associée à la réponse des universités d'Aix-Marseille.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole apporte ainsi une contribution déterminante sur le volet « transports en commun » du Plan Campus en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au réseau métro-tramway du centre-ville.

Par ailleurs, par délibération DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy.

Lors des études de conception, le maître d'œuvre de l'opération a réalisé les enquêtes réseaux sur la totalité de l'itinéraire du Bus à Haut Niveau de Service.

Les concessionnaires et notamment Electricité Réseau Distribution France (ErDF) dont les infrastructures risquent d'être impactées par le projet ont été contactés et plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir les conditions techniques et financières des dévoiements de réseaux.

Ainsi, il a été acté que les réseaux situés sous les stations du Bus à Haut Niveau de Service, ceux présentant un état de vétusté important et ceux ne respectant pas les côtes réglementaires feraient l'objet de travaux de remplacement ou de déviation.

Dans ce cadre, plusieurs réseaux électriques situés sur le tracé du Bus à Haut Niveau de Service Castellane / Luminy et appartenant à Electricité Réseau Distribution France (ErDF) doivent être déplacés.

Ces travaux seront réalisés par le concessionnaire Electricité Réseau Distribution France, avant que Marseille Provence Métropole n'intervienne pour réaliser les voies du Bus à Haut Niveau de Service.

En outre, s'agissant d'un projet de transport en commun en site propre, le concessionnaire assume la charge financière des travaux de déviation, de remplacement ou de mise aux normes de ses réseaux et installations nécessaires à la création de la plateforme et des stations du Bus à Haut Niveau de Service.

Par ailleurs, Electricité Réseau Distribution France (ErDF) souhaite profiter du projet de Bus à Haut Niveau de Service Castellane / Luminy pour rénover son réseau de distribution HTA, sur la RD 559, entre le pont Mireille et le rond-point Pierrien. La présente convention précise les modalités de réalisation de ces travaux et de leur prise en charge financière.

Une fois les investigations en cours (sondages) finalisées, l'ensemble des déviations à réaliser sera reporté sur les plans du projet et fera l'objet d'une estimation financière. Un avenant à la présente convention sera alors passé avec Electricité Réseau Distribution France (ErDF) afin de définir les coûts et le planning d'intervention du concessionnaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DTUP 003-2285/10/CC du 1^{er} octobre 2010 ;
- La délibération DTUP 002-843/13/CC approuvant la déclaration de projet d'intérêt général présentée au Conseil de Communauté du 13 décembre 2013 pour le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

Sur le rapport du Président,

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en préalable aux travaux de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Castellane / Luminy, il est nécessaire que Electricité Réseau Distribution France dévie plusieurs de ses réseaux impactés par le projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- Qu'Electricité Réseau Distribution France souhaite rénover son réseau HTA ;
- Qu'il convient d'approuver la convention cadre correspondante avec Electricité Réseau Distribution France.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre, ci-annexée, conclue avec Electricité Réseau Distribution France relative à la réalisation de travaux de dévoiement et de rénovation de réseaux, dans le cadre du projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2014 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sous le numéro d'Opération : 2013/00087 - Nature : 2315 - Fonction : 822 - Sous-Politique : C 311.

Article 4 :

Les recettes seront constatées aux budgets 2014 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sous le numéro d'Opération : 2013/00087 – Nature : 2315 – Fonction : 822 – Sous-Politique : C 311.

Pour visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI